

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 851 portant retour de l'hôpital colonial au compte du budget local.

n° 851

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 646 du 12 juillet 1940 portant passation de l'hôpital colonial au compte du budget colonial

Vu le câblogramme n° 447 du 10 septembre 1940 du général de division Germain, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie et la réponse télégraphique n° 122 R du 10 septembre 1940 de M. le Ministre des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'hôpital colonial passe au budget local pour compter du 1er septembre 1940. Art. 2. — Le personnel militaire de santé qui avait été versé dans les cadres par la décision susvisée n° 646 du 12 juillet 1940 reste au compte du budget colonial. Art. 3. — La solde du personnel civil européen et indigène employé à l'hôpital ainsi que toutes les dépenses de matériel (alimentaire, entretien, etc.) sont supportées par le budget local à compter de la même date. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.